

2021 DJS 164 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du _____ autorisant la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien-ne-s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2020 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2022 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un chéquier-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros.

Article 3 : la répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2022, pour un total de 875 chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 175 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

Paris Centre	5^{ème}	6^{ème}	7^{ème}	8^{ème}	9^{ème}	10^{ème}
26	25	18	19	16	24	41

11^{ème}	12^{ème}	13^{ème}	14^{ème}	15^{ème}	16^{ème}	17^{ème}	18^{ème}	19^{ème}	20^{ème}
58	56	74	55	76	49	62	95	93	88

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50 % de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE RP2016). Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40 % des foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi IRCOM 2017) ;
- 10 % des effectifs scolaires du 1^{er} degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2018 (source DASCO-BPS/Rectorat de Paris).

Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale de fin d'année d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.